

# Procès-verbal de la séance ordinaire du 11/12/2020 Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2020 et le onze du mois de décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, exceptionnellement dans la salle polyvalente au 1 rue de Tréon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

**Présents**: Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Madame BERLAND Cindy, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Madame JODEAU Huguette, Monsieur ANEST Louis, Madame LEVIER Solange, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur BIDANCHON Thomas, Madame NINO Patricia, Monsieur JUGURHTA-BAZAUD Jacques, Madame PERENNOU Virginie, Monsieur VIERA Serge, Madame PLISSON Ginette, Madame BERNARD Dominique.

Absents excusés : Monsieur HASSANPOUR Medhi pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel – Monsieur PERRET Claude pouvoir à Madame COUVÉ Christel.

Absent: Monsieur VERTEL Sébastien

Secrétaire de Séance : Madame BERLAND Cindy.

Le Procès-Verbal du 27 novembre est approuvé à l'unanimité.

### D2020 070 - Apport en compte courant de la commune à la SEM Maison Bertheau :

Par délibération en, date du 16 novembre 2018, le conseil municipal avait accordé l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à la SEM Maison Bertheau, dans le cadre du permis de construire en cours d'instruction, pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Cette délibération n'a pas pu être appliquée, les services fiscaux ayant jugé que la délibération aurait dû viser l'ensemble des maisons de santé existantes ou à venir sur le territoire communal.

Après consultations des services de l'Etat, il s'avère impossible de maintenir cette exonération.

La SEM va devoir s'acquitter de la part communale de cette taxe pour un montant de 38 864 €. Cette somme n'ayant pas été prévue dans le prévisionnel budgétaire établi par la SAEDEL, la commune, principale actionnaire de la SEM, va devoir consentir une avance en compte courant d'associé dans les conditions prévues par les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT, de ce montant.

L'apport envisagé a pour objet d'assurer le besoin prévisible de trésorerie, lié au règlement de la taxe.

L'avance sera consentie pour un délai d'un an, renouvelable une fois. Le remboursement interviendra en une fois au plus tard à la fin de la période, le remboursement total ou partiel restant possible sous réserve de l'accord de la collectivité.

L'avance ne portera pas d'intérêt.

Mme JODEAU trouve regrettable que nous n'ayons pas pu être informés avant de manière à ce que le conseil municipal puisse délibérer à nouveau dans les termes prévus par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'apport en compte courant pour un montant de 38.864 €, selon les conditions énoncées et autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### D2020\_071 - Tarifs communaux 2021 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2020 pour l'année 2021, en incluant la modification de la caution ménage précédemment actée par le conseil.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2021.

Mme JODEAU se dit très favorable à la reconduction à l'identique des tarifs, en particulier sur la salle des fêtes qui n'a pas due être beaucoup louée cette année, compte tenu de la crise sanitaire.

M. le Maire confirme qu'il s'agit globalement d'une année noire, au cours de laquelle il n'y a pu avoir aucune festivité.

Mme PLISSON attire l'attention sur l'évolution des tarifs constatée dans les communes du département. Il ne faudra pas rester plusieurs années sans modifier nos tarifs, puis soudainement les augmenter.

M. le Maire rappelle que c'est le travail de la commission finances que d'étudier cette question et faire des propositions.

Mme COUVÉ précise que les tarifs ont été revus l'an dernier et que ce n'était pas d'actualité pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2021, comme suit :

, .p. co c	TARIFS COMMUNAUX		2021,	
	SALLES DES FÊTES PAUL BRI			
	S STANKE OF THE OWNER OW	du 13/4 au 12/10	du 13/10 au 13/04	Supplément chauffage
	Habitants Villemeux	440 €	500 €	60€
WEEK END et Jour férié	Associations Villemeux 2/an	gratuit		
		350€	410€	17.00
	Associations HC-adhérent Villemeusien 2/an			60€
	Associations HC-adhérent Villemeusien au-delà 2/an	650€	710€	60€
	Manifestation payante			
	Habitants ou associations HC			
	Tarif journée en semaine (du lundi au jeudi)	235 €	265 €	30€
Caution principale			700€	
Caution ménage		150 €		
Arrhes		30% du tarif		
	LOCATION TABLES ET BAN	ics		
1 table 4 m + 3 tréteaux + 2 bancs		5€		
1 table 2,20m + 2 bancs		6€+caution 260€		
livraison particuliers		50 € (gratuit pour les associations)		
	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DON	MAINE PUBLIC		
Droit de place (hors fête foraine)		2 € par jour par mètre linéaire		
Chevalet limité à 1m2		10€ le m2 / an		
Étal devant commerce		5€ / m2 / an		
Forfait cirque		50 € par jour et 1.500 € de caution		
	CIMETIÈRE			
Concession				
Cinquantenaire		567€		
	Trentenaire	394€		
	Superposition		2 1 To 1 To 1	
	Taxe de descente au caveau	26 €		
Droit de superposition		126 €		
perpetuelle avec droit d'enregistrement		152€		
	Columbarium		222.5	
10 ans		320 €		
20 ans		530 €		
30 ans		740 €		
	Dispersion des cendres		52€	
	Cavurnes		175 €	
<u></u>	15 ans	175 €		
	30 ans		315€	

#### D2020\_072 - Renouvellement du contrat Berger Levrault :

Le contrat signé avec la société BERGER LEVRAULT pour la fourniture et la maintenance des logiciels de comptabilité, état civil élection, ressources humaines arrive à son terme.

Il est proposé de reconduire pour une durée de 3 ans le contrat de cession du droit d'utilisation des logiciels et d'assistance.

Les conditions financières du contrat sont les suivantes :

- Cession de droit d'utilisation 4230 € HT par an
- Maintenance et formation 470 € HT par an.

Le tarif sera maintenu durant les 3 ans du contrat.

M. le Maire ajoute que la gestion du cimetière sera bientôt intégrée à ce logiciel.

Mme PLISSON souhaite savoir si cela remettra en question le tarif.

M. le Maire indique que cela n'est pas le cas, le tarif étant forfaitaire. En revanche, une prestation ponctuelle est à prévoir pour la mise en place de la base de données et la cartographie du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le nouveau contrat.

## D2020 073 – Création d'un poste non permanent adjoint technique :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la charge importante du service technique, et compte tenu des projets pour l'année 2021, il conviendrait de recruter un agent technique pour pallier à la fin de contrat de l'un des agents et ainsi maintenir l'effectif à 4 agents.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi non permanent d'adjoint technique à 35 heures par semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste non permanent d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

## **Questions diverses:**

• Des sapins sont mis en place chaque année dans les hameaux. M. le Maire souhaite que les élus puissent trouver des volontaires pour les décorer.

Mme JODEAU propose de donner des guirlandes.

• M. le Maire indique que la toiture de la médiathèque fuit. A ce titre, il souhaite savoir si le local de l'ancien APE est toujours utilisé.

Mme PERENNOU indique que le local a été vidé en grande partie.

- Compte tenu du contexte sanitaire, M. le Maire souhaite faire ses vœux via Facebook. Mme PERENNOU propose d'enregistrer et de mettre ensuite la vidéo en ligne sur internet. La présence de tous les conseillers municipaux est souhaitée.
- Les prochaines réunions du conseil municipal sont prévues les 22 janvier et 26 mars 2021.
- La commission travaux se réunira le 16 janvier à 10H.

# Tour de table :

- Mme COUVÉ souhaite savoir s'il est prévu une tribune pour l'opposition dans le prochain bulletin municipal.

M. le Maire précise que cette possibilité n'existe que depuis cette année. Il l'avait accordé en 2014, malgré que cela n'était pas obligatoire à l'époque. Un mail sera adressé à M. PERRET en ce sens. Un quart de page pourra être mis à sa disposition.

- Mme TOMIC rappelle qu'il n'y a pas eu de téléthon cette année, pour cause de COVID. Charpont nous a sollicité pour ramasser les piles ou les batteries. Des boîtes sont chez les commerçants et à la médiathèque.
- Mme BERLAND indique avoir rencontré Mme ROBILLARD pour obtenir les informations nécessaires à la rédaction d'un article sur l'ADMR. Il n'y aura pas d'assemblée générale à cause de la pandémie.
- M. JUGURTHA BAZAUD fait part de sa participation à l'assemblée générale d'Energie Eure et Loir. Son rapport a été transmis à M. le Maire.
- Mme PERENNOU indique que les chocolats sont prêts à être distribués aux élèves et fait appel au volontariat des élus pour participer à la distribution le 17 décembre. M. ANEST, Mme BERNARD, Mme PLISSON, M. VIERA, Mme BERLAND et Mme TOMIC sont volontaires.

Mme PERENNOU fait également part de la prochaine réunion de la commission « enfance jeunesse » le samedi 19 décembre à 10h30.

- Mme PLISSON rend compte de la dernière réunion du Syndicat des Eaux de Ruffin. L'ordre du jour comptait 16 points. Parmi ces points, il a été évoqué le problème des bornes incendie qui sont propriété de la commune et sous la responsabilité du maire. Trop de branchements sauvages sont constatés, ce qui endommage la qualité de l'eau. Un test de purge doit être réalisé tous les ans, par les pompiers ou un prestataire privé. Le syndicat ne réalisera plus la prestation habituellement proposée par le SIE de Villemeux. En revanche, un groupement de commande sera proposé prochainement.

M. le Maire rappelle que le contrôle était réalisé tous les ans par le syndicat et qu'un programme de rénovation annuel permettait le remplacement de 3 bornes.

Mme PLISSON complète l'information en faisant part d'un appel d'offres pour la fourniture de l'électricité. Le titulaire retenu est TERRALIS pour 136 K€.

- Mme NINO fait un point sur le bulletin. Elle rappelle que les photos doivent être fournies au format JPG. Une réunion de travail sera programmée fin décembre. Départ en impression avant mi-février. Elle indique également se charger désormais de la page Facebook.
- M. RICARD explique qu'il y a eu un problème de cloques, apparues soudainement sur le revêtement des sols de la MSP. Heureusement, ces cloques se sont résorbées toutes seules, juste avant le rendez-vous de convocation des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire, Daniel RIGOURD. Les Conseillers,

Le secrétaire de séance, BERLAND Cindy.